

# *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat*

## *Réunion publique*

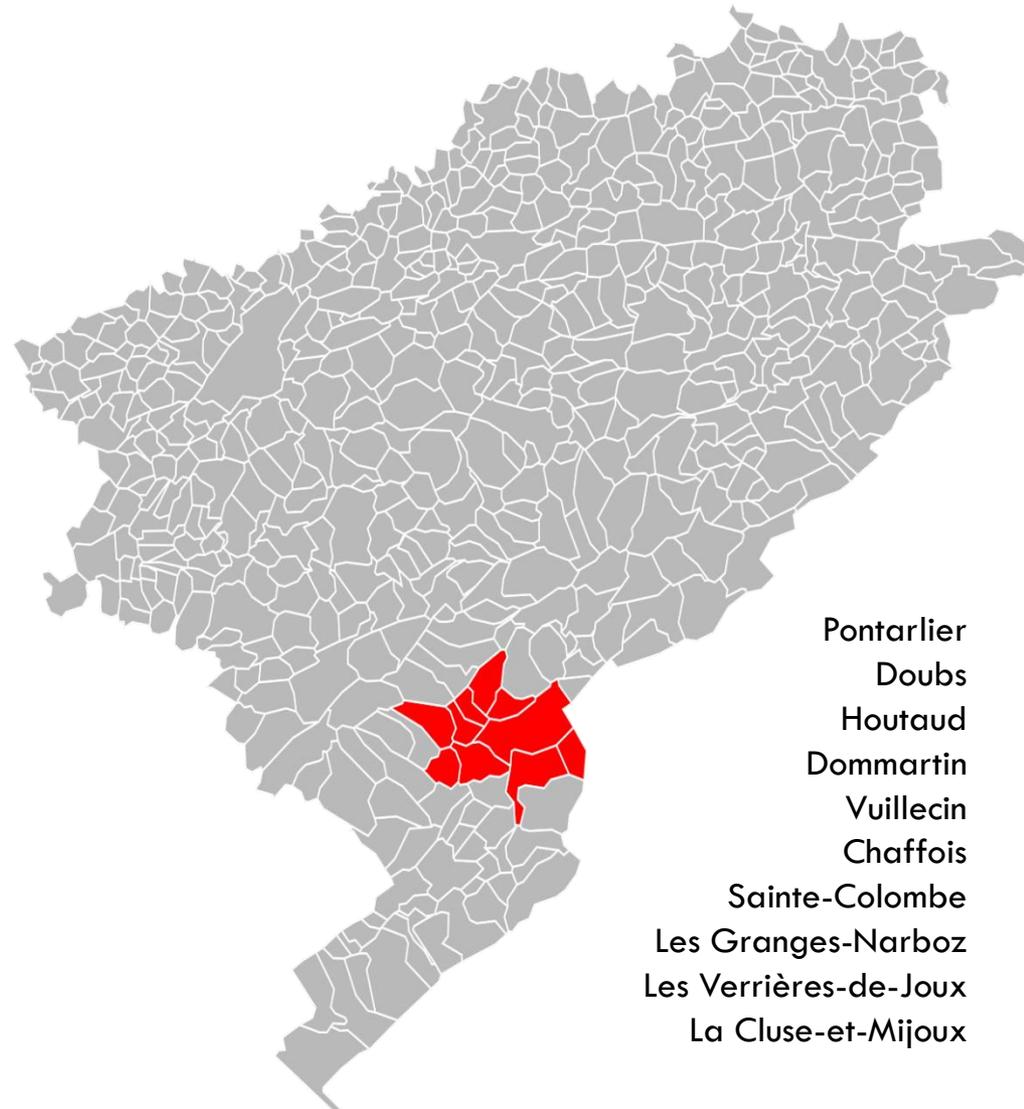


*Le PLUi-H, sa forme, son contenu, et son fonctionnement*



*6 octobre 2022*

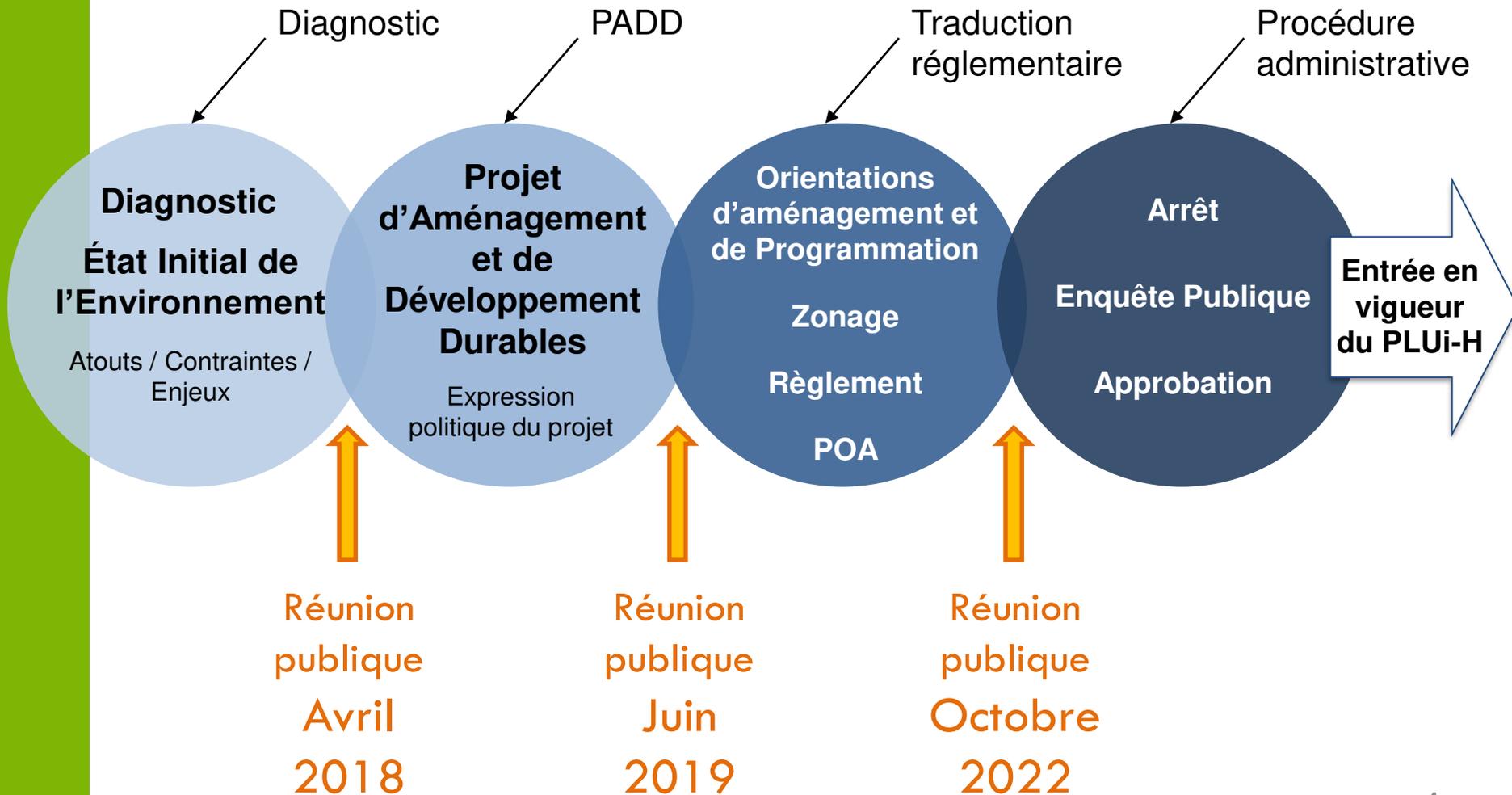
- **Retour sur la démarche PLUi-H et les principaux objectifs poursuivis**
- **Architecture générale du PLUi-H et principaux outils réglementaires utilisés**
- **Suite et fin de la démarche PLUi-H**



# **1. Retour sur la démarche PLUi-H et les principaux objectifs poursuivis**

# Démarche et objectifs

## Les grandes étapes du PLUi



# Le PLUi-H : le bout d'une chaîne appelée à évoluer

Échelle nationale



France entière  
**Code de l'Urbanisme + Loi Climat et Résilience (2021)**

Échelle régionale



Départements du Doubs + Jura + Haute-Saône + Territoire de Belfort  
**SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires**

Échelle supra-communautaire



5 intercommunalités = 78 communes  
**SCOT = Schéma de Cohérence Territoriale**

Échelle communautaire



10 communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier  
**PLUi-H = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (valant Programme Local de l'Habitat)**

Mise en compatibilité 2024

Mise en compatibilité 2026

Mise en compatibilité 2027

# Démarche et objectifs

## Une concertation continue avec vous

### Des rencontres publiques et des outils d'information destinés à tous

- Des réunions publiques, à toutes les étapes
- Au siège de la CCGP (pôle Stratégie de Territoire) et dans les mairies :
  - Le **dossier consultable** mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLUi
  - Un **registre** à la disposition des habitants qui souhaitent déposer des remarques
- La diffusion d'informations, par le biais de documents et du **site internet [www.grandpontarlier.fr](http://www.grandpontarlier.fr)**
- Une adresse : [pluih@grandpontarlier.fr](mailto:pluih@grandpontarlier.fr)
- Une enquête publique

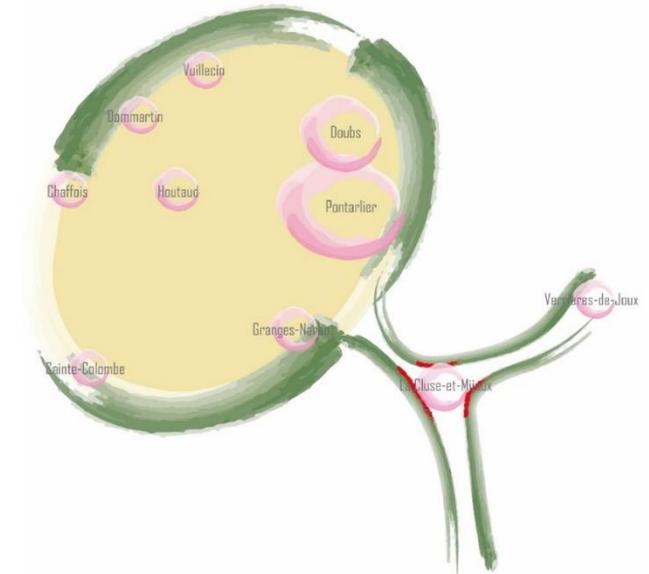


# Démarche et objectifs

## Les principes fondateurs du projet intercommunal

### Le respect des grands équilibres spatiaux

- Urbain / Rural
- Ressources disponibles / développement urbain
- Bâti existant / Constructions neuves



### Le bien-vivre au sein de la CCGP

- L'accès au logement, facteur de cohésion sociale
- Affirmer les communes comme le socle fondamental du bien-vivre ensemble
- Accompagner les transformations des modes de déplacements



# Démarche et objectifs

## Les objectifs visés par la C.C. du Grand Pontarlier

### En matière d'habitat

#### Produire 170 logements par an

- **En valorisant l'existant** : réhabilitation, renouvellement urbain, en particulier sur Pontarlier
- **En construisant dans les dents creuses** (parcelles non construites enclavées dans le tissu urbain)

#### Et permettre aux ménages aux revenus moyens et modestes de se loger

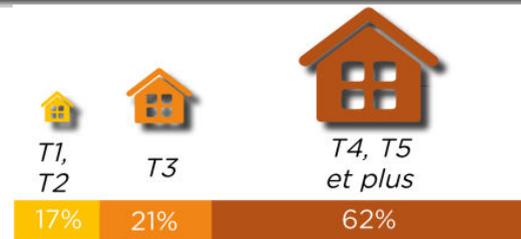
- **plus de petits et moyens logements** pour s'adapter à la taille des ménages actuels, qui va en diminuant
- **plus de logements locatifs aidés**
- **Des logements abordables** en Accession à la propriété

55% des ménages ont un niveau de revenus en dessous du plafond HLM

#### Besoin de création de logements 2020-2040

Communes	PLUI-H 2020/2040 20 ans	Par an	%
Pontarlier	2116	106	63
Doubs	382	19	11
La Cluse et Mijoux	164	8	5
Granges Narboz	151	8	4
Houtaud	134	7	4
Chaffois	118	6	3
Dommartin	99	5	3
Vuillecin	96	5	3
Verrières de Joux	67	3	2
Sainte Colombe	54	3	2
<b>Grand Pontarlier</b>	<b>3381</b>	<b>169</b>	<b>100</b>

#### Taille des ménages et taille des logements CCGP



# Démarche et objectifs

## Les objectifs visés par la C.C. du Grand Pontarlier

### En matière de développement économique

#### Accompagner le développement des entreprises

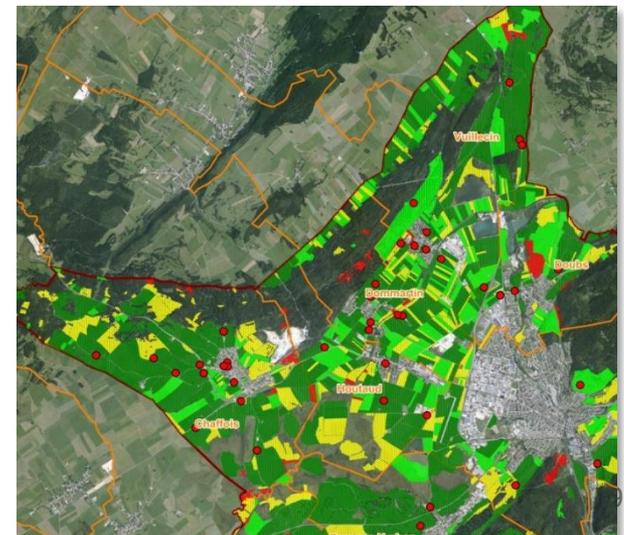
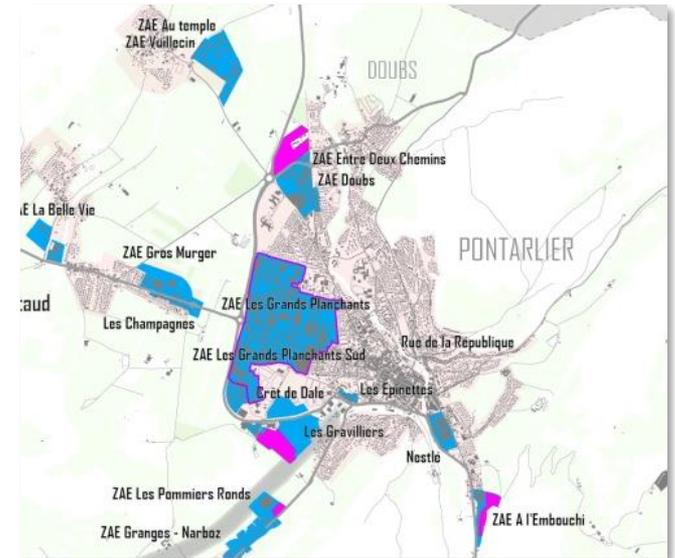
- Soutenir le **commerce de proximité et local**
- Développer les **zones d'activités de Pontarlier et de Doubs**

#### Préserver l'agriculture

- 7000ha de surface agricole, **AOC, AOP**
- **Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier de moitié**

#### Développer le tourisme

- Développement des **hébergements, restauration, services**
- Développer les **itinéraires touristiques**



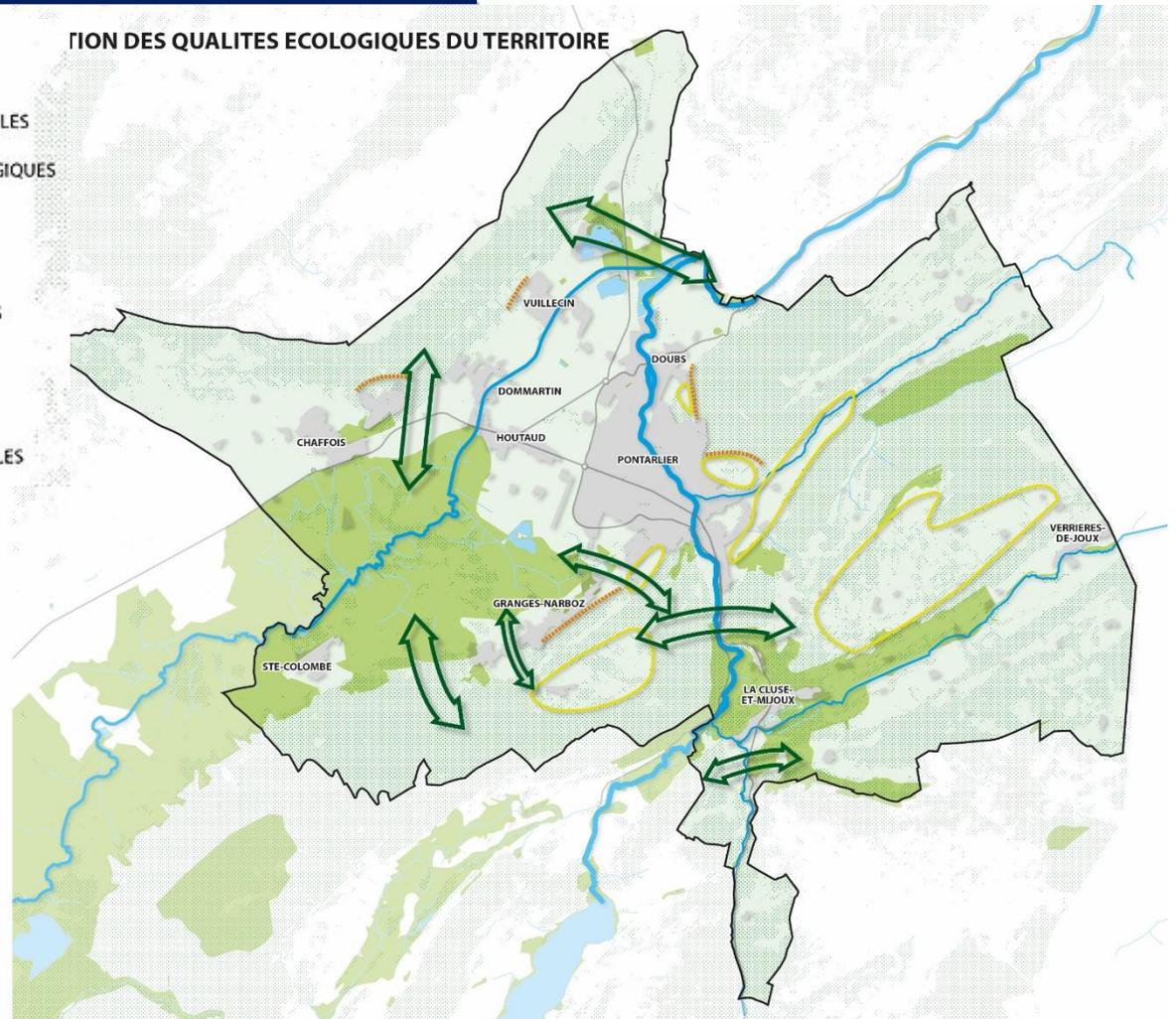
# Démarche et objectifs

## Les objectifs visés par la C.C. du Grand Pontarlier

### En matière de paysage et d'environnement

-  VALORISER LES DEUX AXES BLEUS MAJEURS DU TERRITOIRE : LE DOUBS ET LE DRUGEON
-  PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES
-  ASSURER LES PRINCIPALES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ
-  GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES CLAIRIÈRES ET ÉCOSYSTÈMES DE PRÉ-BOIS
-  ASSURER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES BOISEMENTS
-  ASSURER DE LARGES ESPACES OUVERTS ENTRE L'URBANISATION ET LES LISIÈRES FORESTIÈRES
-  LIMITER LES EMPRISES SUR LES ESPACES AGRICOLES

#### PRÉSERVATION DES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

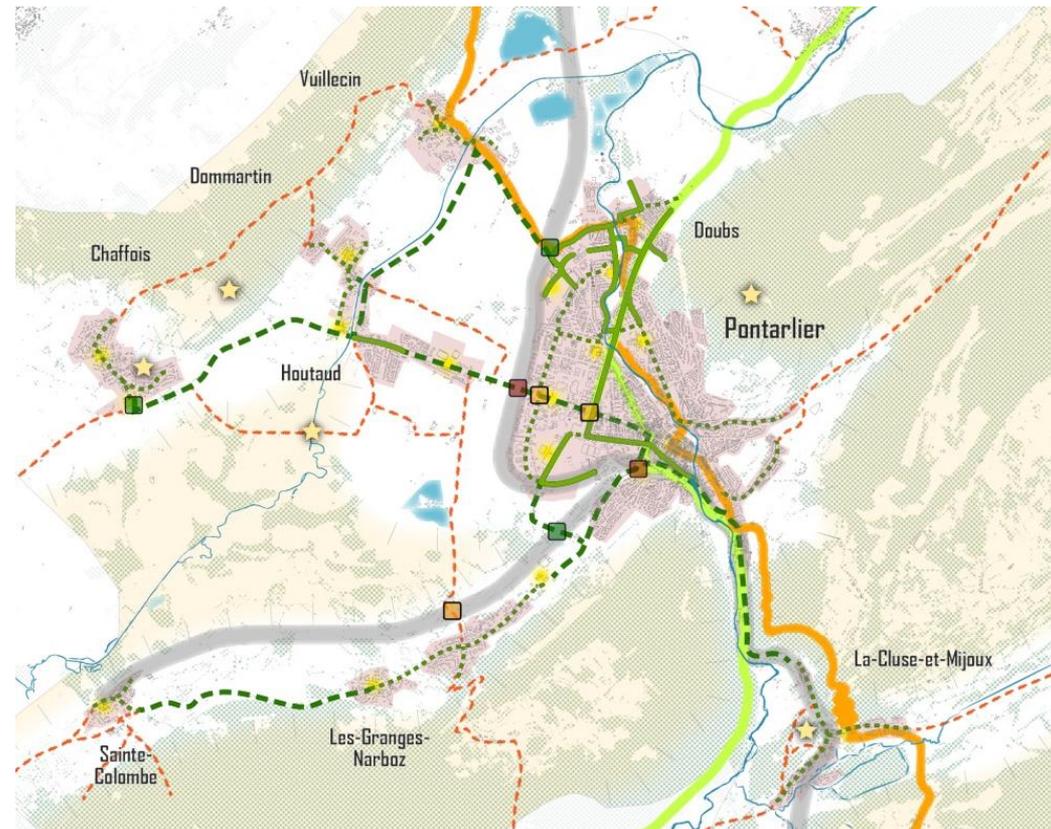


# Démarche et objectifs

## Les objectifs visés par la C.C. du Grand Pontarlier

### En matière de transport

- Elaborer et mettre en œuvre un **schéma intercommunal de déplacements doux**
- Afficher un **soutien aux transports ferrés**
- Soutenir les **améliorations des infrastructures routières structurantes** pour la RN57 et la RD72 portées par l'Etat ou le Département



#### Les points d'accroche

- Pôle générateur de déplacements
- Point d'appui touristique
- Cours d'eau
- Surface en eau

#### Les contraintes

- Espace naturel ou relief important
- Obstacle urbain
- Ouvrage de traversée existant
- Intersection à sécuriser
- Ouvrage de traversée à créer

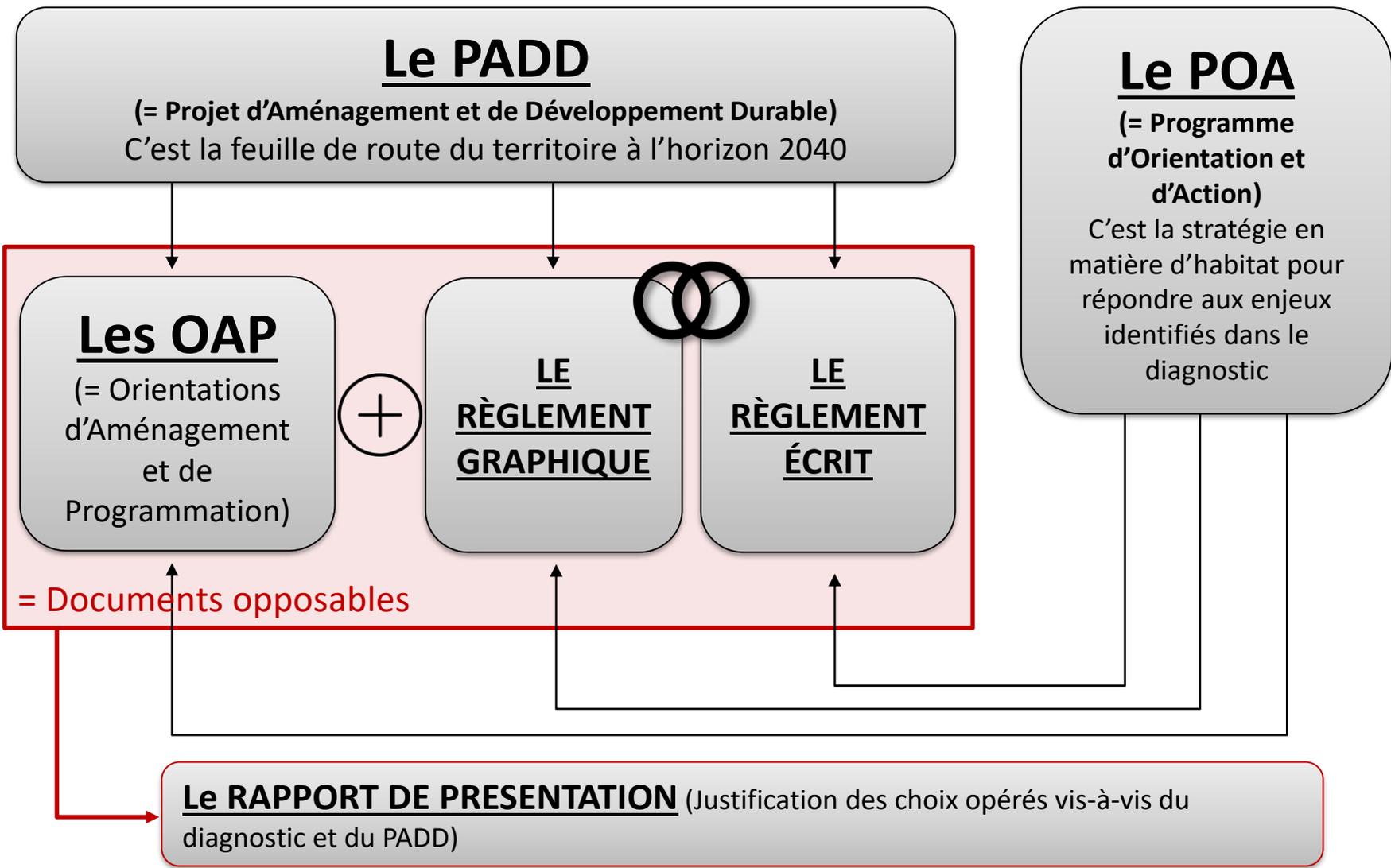
#### Le maillage « modes actifs »

- Itinéraire cyclable régional
- Voie cyclable existante
- Maillage communal à développer
- Liaison intercommunale à aménager
- Itinéraire de grande randonnée
- Itinéraire loisir à valoriser

## **2. Architecture générale du PLUi-H et principaux outils réglementaires utilisés**

# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

## Les différentes pièces et leurs articulations



# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) = Orienter l'évolution des secteurs stratégiques

## Les OAP sectorielles (habitat, activités éco)

**LÉGENDE**

**PÉRIMÈTRE DE L'OAP**

**URBANISATION**

- Habitat collectif
- Habitat intermédiaire (semi collectif)
- Habitat individuel ou mixte
- Sens de la plus longue façade ou bâtiment principal
- Alignement d. bâti à respecter

**PAYSAGES & ENVIRONNEMENT**

- Espace public à créer : Esplanade de coexistence naturel
- Localisation préférentielle des jardins privés
- Espaces publics à créer (faciliter sans accentuer)
- Ilote ou bosquets existants à préserver
- Ilote à créer
- Bâti « à l'abri » à protéger
- Préservation

**CIRCULATIONS**

- Voie à créer
- Prévoir des espaces intérieurs
- Cheminements doux et possibilité de la passer seule
- Localisation du parking en zone à privilégier
- Corridor à réaménager et à sécuriser
- Pour parking de l'hôtel



## L'UTN (Unité Touristique Nouvelle)



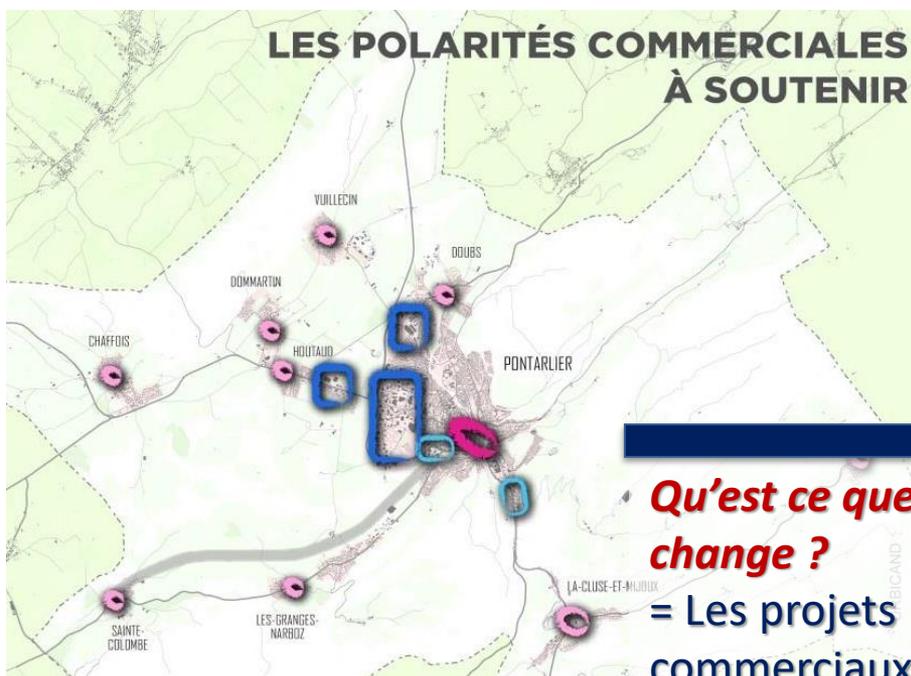
### Qu'est ce que ça change ?

= Pour être autorisés, les projets doivent être compatibles avec les orientations et le programme de l'OAP (et UTN)

# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)  
= Orienter l'évolution des secteurs stratégiques

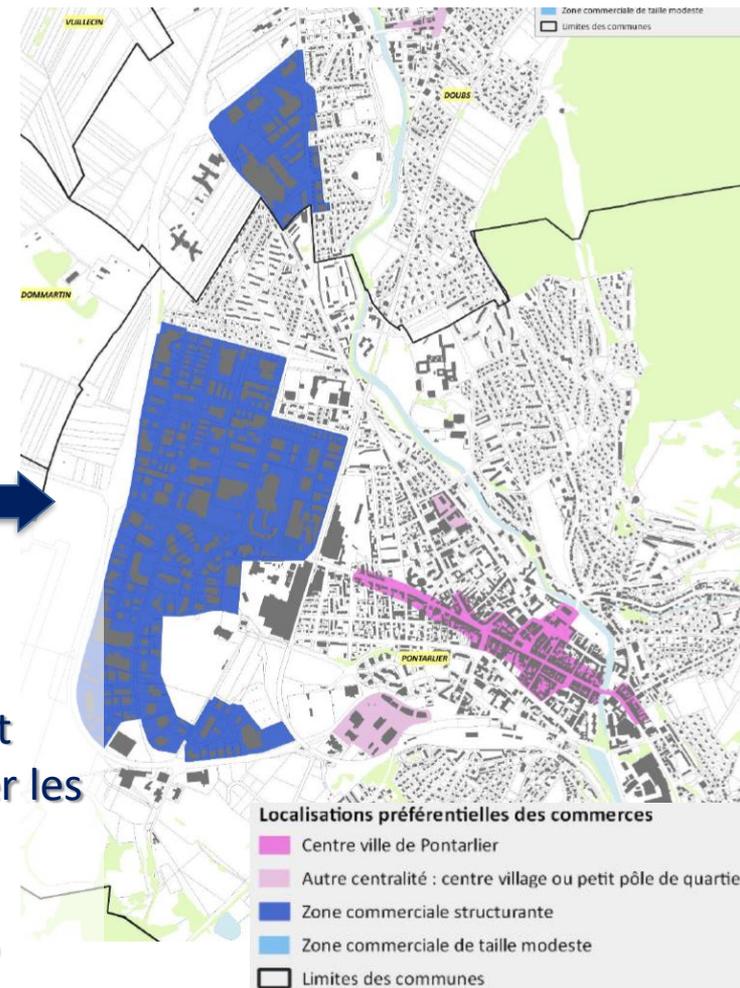
## L'OAP « Commerce »



- Centre-ville de Pontarlier
- Centralités villageoises
- Zone commerciale structurante
- Zone commerciale de taille modeste

*Qu'est ce que ça change ?*

= Les projets commerciaux sont tenus de respecter les localisations préférentielles prévues par l'OAP



- Localisations préférentielles des commerces
- Centre ville de Pontarlier
  - Autre centralité : centre village ou petit pôle de quartier
  - Zone commerciale structurante
  - Zone commerciale de taille modeste
  - Limites des communes

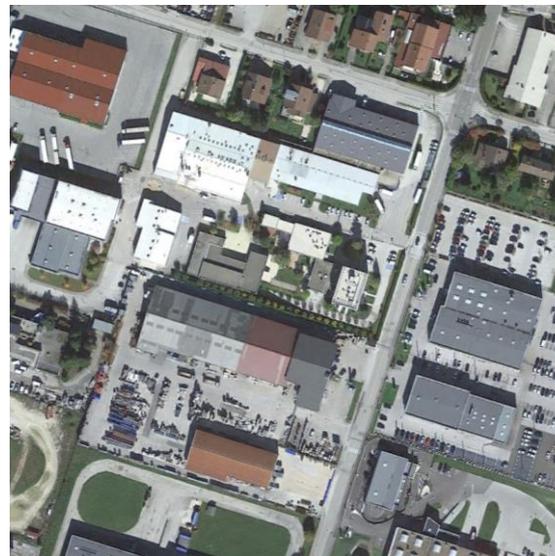
## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE = Différencier les attendus selon les secteurs

### Le découpage du territoire entre différentes zones

#### Zones urbaines



Centre-ville



Zones industrielles et  
commerciales



Lotissements  
résidentiels

*... entre autres*

## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE = Différencier les attendus selon les secteurs

### Le découpage du territoire entre différentes zones

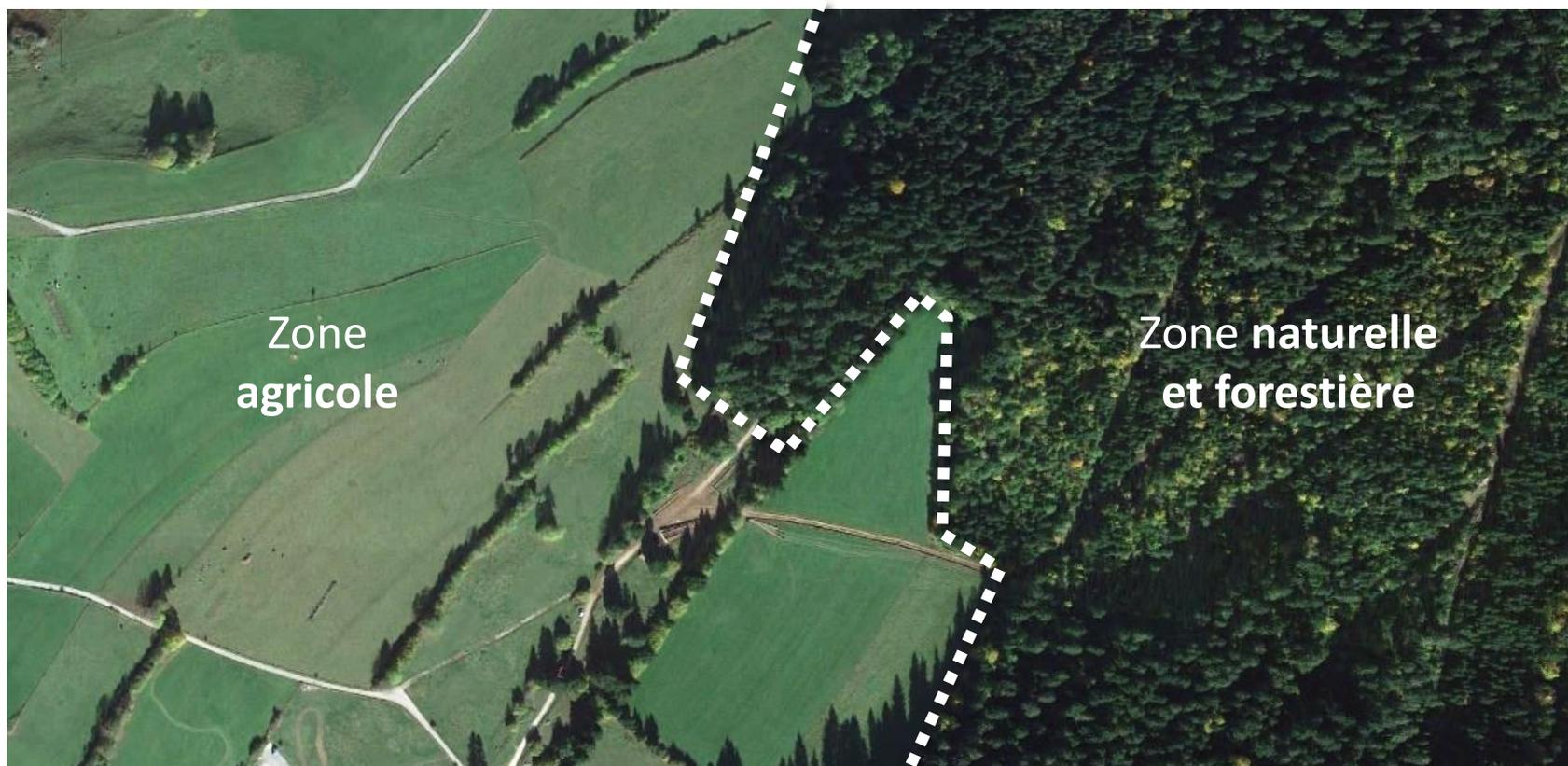
#### Zones à urbaniser



## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE

= Différencier les attendus selon les secteurs

### Le découpage du territoire entre différentes zones



## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE = Différencier les attendus selon les secteurs

### Le découpage du territoire entre différentes zones

<b>UA</b>	Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier
<b>UB</b>	Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier présentant une importante mixité fonctionnelle et une diversité architecturale
<b>UC</b>	Centre urbain villageois, assez dense et haut
<b>UD</b>	Secteur résidentiel moins dense

Des zones urbaines mixtes ou principalement résidentielles

<b>UE</b>	Secteur d'équipements publics, de loisirs, sportifs
<b>UY</b>	Accueil des activités économiques
<b>UJ</b>	Parcs et jardins

Des zones urbaines particulières (zones d'activités ou commerciales, pôles d'équipements publics, espace vert protégé)

## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE = Différencier les attendus selon les secteurs

### Le découpage du territoire entre différentes zones

<b>1AU</b>	<b>Terrains à ouvrir à l'urbanisation sous conditions</b>
<b>2AU</b>	<b>Terrains ouvrables à l'urbanisation après modification du PLUi</b>
<b>2AUY</b>	

Les secteurs où la ville va s'agrandir

<b>A</b>	<b>Zone Agricole</b> , comprenant des sous-secteurs Ap (agricole protégé) et Aa (aérodrome)
<b>N</b>	<b>Zone Naturelle</b> , comprenant les sous-secteurs, NI (loisirs), NIt (tourisme), Nc (carrières), Nf (activités forestières), Np (sensibilité environnementale), Ne (accueil des Gens du Voyage), Nr (production d'ENR)

Les espaces agricoles et forestier et leurs déclinaisons locales (espace touristique, aménagements de loisirs, secteurs sanctuarisés, etc.)

# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
= Différencier les attendus selon les secteurs

## L'utilisation de règles ponctuelles ou localisées

En faveur de l'environnement et de la biodiversité (L.151-23 Code de l'Urbanisme)



**Haies et ripisylve des  
cours d'eau**  
PLUi-H = 62Km protégés



**Arbres et alignement  
d'arbres**

PLUi-H = 7Km protégés

**Bosquets et  
boisement**

PLUi-H = 25 ha protégés

# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE = Différencier les attendus selon les secteurs

### L'utilisation de règles ponctuelles ou localisées

En faveur de la protection du patrimoine

L 151-19 Code urbanisme

#### **Protection du petit patrimoine**



**Qu'est ce que ça change ?**

= Encadrement plus stricte des travaux sur ces bâtiments (permis de démolir, respect du patrimoine bâti)

*PLUi-H = 150 éléments ou ensemble bâti protégés*

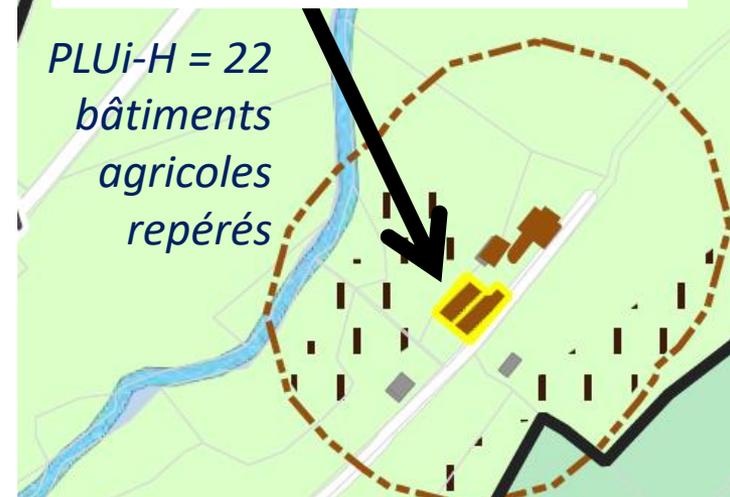
L 151-11 Code urbanisme

#### **Transformation du bâti agricole – changement de destination**

**Qu'est ce que ça change ?**

= Possibilité de réhabiliter le bâti agricole en habitation, gîte ou chambres d'hôte, restaurant, magasin de vente direct

*PLUi-H = 22 bâtiments agricoles repérés*



## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE

= Différencier les attendus selon les secteurs

### L'utilisation de règles ponctuelles ou localisées

Pour faciliter la mise en œuvre des projets des communes :  
**les Emplacements Réservés** (L.151-41 Code de l'Urbanisme)



### **Qu'est ce que ça change ?**

= Interdit toute construction qui n'irait pas dans le sens voulu par la collectivité (encadré par la loi : notamment pour voirie, espace vert, équipement, ...)

## Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE

= Différencier les attendus selon les secteurs

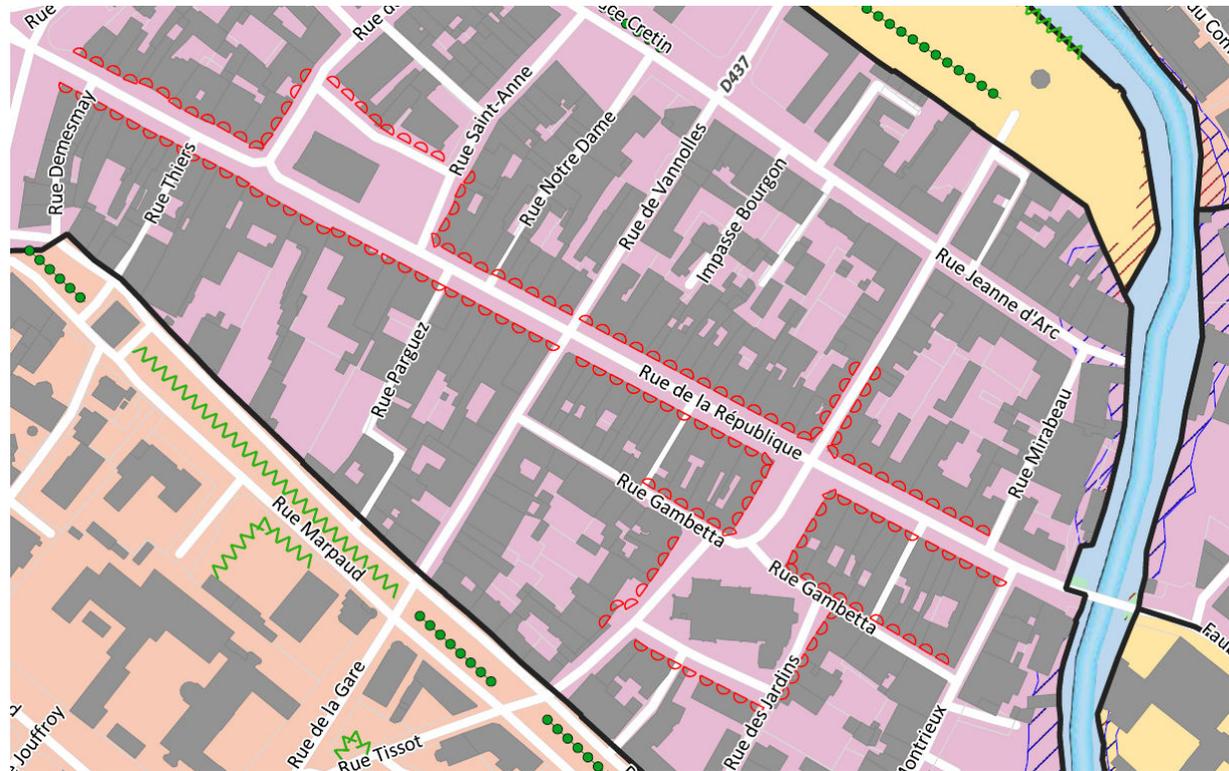
### L'utilisation de règles ponctuelles ou localisées

Pour garantir le maintien du **commerce de proximité au centre-ville**

(L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

*Qu'est ce que ça change ?*

= Les locaux commerciaux en rez-de-chaussée ne peuvent pas, entre autres, être transformés en habitations

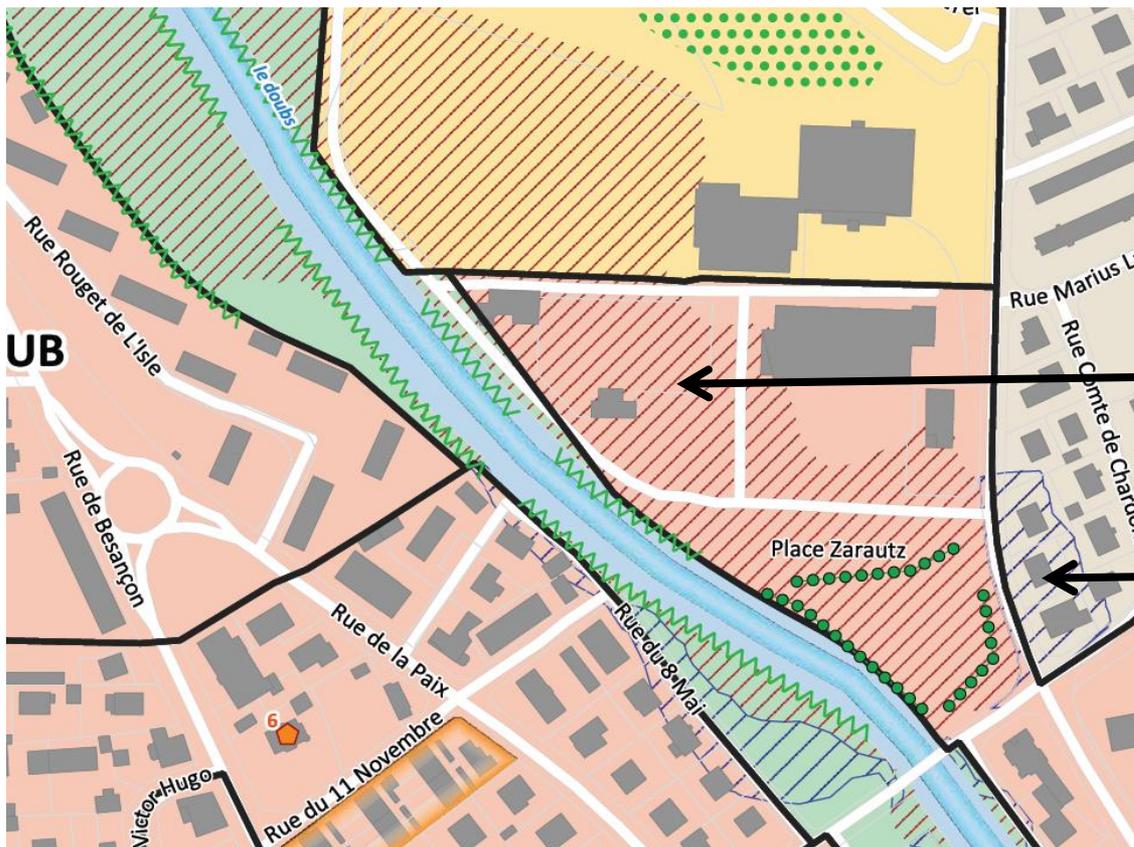


# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

Le RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
= Différencier les attendus selon les secteurs

## L'utilisation de règles ponctuelles ou localisées

Report du Plan de Prévention du Risque Inondation



RÈGLEMENT  
SPÉCIFIQUE  
APPLICABLE

Zone rouge  
= **inconstructible**

Zone bleue  
= **constructible**  
sous certaines  
conditions

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT = Détailler les conditions de réalisation des projets

### Règlement graphique <-> Règlement écrit

<b>UA</b>	Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier
<b>UB</b>	Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier présentant une importante mixité fonctionnelle et une diversité architecturale
<b>UC</b>	Centre urbain villageois, assez dense et haut
<b>UD</b>	Secteur résidentiel moins dense
<b>UE</b>	Secteur d'équipements publics, de loisirs, sportifs
<b>UY</b>	Accueil des activités économiques
<b>UJ</b>	Parcs et jardins
<b>1AU</b>	Terrains à ouvrir à l'urbanisation sous conditions
<b>2AU</b>	Terrains ouvrables à l'urbanisation après modification du PLUi
<b>2AU Y</b>	
<b>A</b>	Zone Agricole, comprenant des sous-secteurs Ap (agricole protégé) et Aa (aérodrome)
<b>N</b>	Zone Naturelle, comprenant les sous-secteurs, NI (loisirs), NIt (tourisme), Nc ( carrières), Nf (activités forestières), Np (sensibilité environnementale), Ne (accueil des Gens du Voyage), Nr (production d'ENR)



# Architecture du PLUi-H et outils mobilisés

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT = Détailler les conditions de réalisation des projets

### Sommaire du règlement écrit

Guide de lecture et d'interprétation du règlement.....	5
Présentation du PLUi-H.....	5
Division du territoire par zones.....	6
Composition du règlement de zone.....	7
Mise en œuvre et application du règlement.....	7

↔ Préambule et mode d'emploi

Dispositions générales.....	8
Champ d'application du PLUi-H.....	8
Portée du règlement à l'égard d'autres législations relevant de l'occupation du sol.....	9
Dispositions relatives à la préservation du paysage et du patrimoine.....	13

↔ Dispositions générales (risques, nuisances, protection du patrimoine et de la biodiversité, etc.)

Dispositions Communes à toutes les zones : équipements et réseaux.....	17
--	----

↔ Raccordement des constructions aux réseaux urbains (eau potable, eaux usées, électricité, voirie, accès, etc.)

Dispositions applicables en zones urbaines (U).....	21
Zone UA – Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier.....	21
Zone UB – Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier.....	31
Zone UC – Centralité urbaine des villages.....	42
Zone UD – Secteurs résidentiels peu denses.....	54
Zone UE – Zones d'équipements publics ou d'intérêt collectif.....	66
Zone UY – Zones urbaines à vocation économique.....	72
Zone UJ – Parcs et jardins.....	83

↔ Règles spécifiques à chaque zone du PLUi-H

Dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU).....	89
Zone 1AU – Zone à urbaniser à vocation résidentielle.....	89
Zone 1AUY – Zone à urbaniser à vocation économique.....	100
Zone 2AU – Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle.....	102
Zone 2AUY – Zone à urbaniser à long terme à vocation économique.....	106

Dispositions applicables à la zone agricole (A).....	109
Zone A – Zone agricole.....	109

Dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (N).....	118
Zone N – Zone naturelle et forestière.....	118

Lexique.....	125
Destinations et sous-destinations.....	125
Définitions.....	128

↔ Lexique (définitions, précision, illustrations) 27

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT

= Détailler les conditions de réalisation des projets

### Organisation des règles

#### SECTION 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

*Ou puis-je  
construire  
mon  
projet ?*

- Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous condition
- Article 2 : Mixité sociale et fonctionnelle

#### SECTION 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

*Comment  
insérer  
mon projet  
dans son  
contexte ?*

- Article 1 : Implantation des constructions
- Article 2 : Volumétrie et hauteur
- Article 3 : Qualité architecturale et paysagère
- Article 4 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis aux abords des constructions
- Article 5 : Stationnement

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT

= Détailler les conditions de réalisation des projets

### Organisation des règles

Section 1 - Article 1

Quels projets sont autorisés ?

*Définition des  
destinations*

*et sous-destinations  
dans le lexique*

Destination	Sous-destination	Interdite	Autorisée sous conditions (Cf. paragraphe suivant)	Autorisée
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement			X
	Hébergement			X
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration		X	
	Commerce de gros		X	
	Activité de service avec accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement touristique et hôtelier		X	
	Cinéma		X	
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées			X
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées			X
	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale			X
	Salle d'art et de spectacle			X
	Équipements sportifs			X
	Autres équipements recevant du public			X
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition			X

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT = Détailler les conditions de réalisation des projets

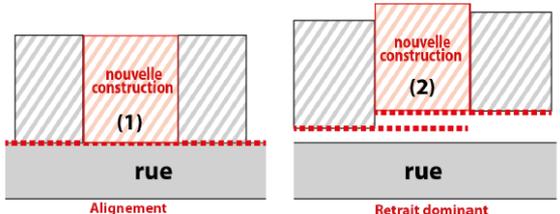
### Organisation des règles

#### Section 2 - Article 1 Implantation sur la parcelle

**ARTICLE UA 2.1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

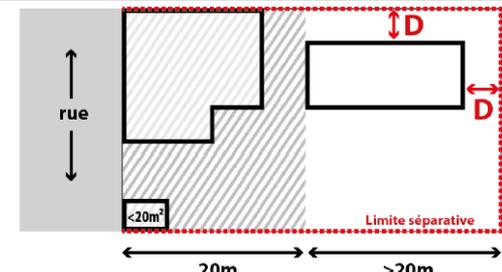
**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**  
Les constructions nouvelles (édifiées en premier rang) s'implanteront soit :

- (1) à l'alignement des voies et emprises publiques
- (2) ou selon le retrait dominant des constructions voisines ;



Des reculs peuvent être imposés notamment au débouché des voies et aux carrefours des voies publiques, de manière à dégager la visibilité et assurer la sécurité aux intersections.  
Les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent librement s'implanter, sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité urbaine et architecturale du paysage urbain.

**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

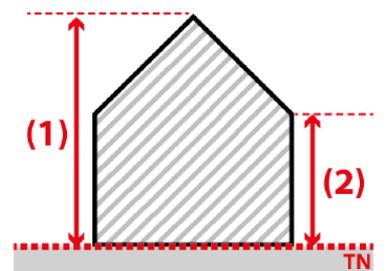


#### Section 2 - Article 3 Hauteur maximale autorisée

**ARTICLE UA 2.3 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions (par rapport au terrain naturel - TN - avant travaux de terrassement) est fixée à :

- 18 mètres au faîtage (1)
- 12,5 mètres à l'égout de toiture (2)



## Le RÈGLEMENT ÉCRIT

= Détailler les conditions de réalisation des projets

### Organisation des règles

#### Section 2 - Article 4

#### Qualité architecturale et paysagère

*Toiture, façade, matériaux, colorimétrie, intégration des panneaux photovoltaïque, clôtures (types et hauteur), etc...*

#### Intégration architecturale du projet

##### Volumétrie

Les constructions autorisées comporteront un jeu de volumes simples, sans tourelles, pans coupés multiples, angles saillants, arcades, colonnes ou colonnades, etc.

##### Toitures

La pente des toitures traditionnelles sera comprise entre 35° et 45°.

Une pente inférieure peut-être autorisée pour des constructions de faible ampleur, d'annexes ou en extension d'un bâtiment principal. La forme est laissée libre pour les vérandas.

Les toits plats sont autorisés pour les petits bâtiments de moins de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, en annexe ou en extension d'un bâtiment principal, ou formant liaison entre 2 bâtiments.

Le choix des matériaux et la teinte des couvertures s'attacheront à respecter la cohérence urbaine et paysagère du contexte du centre-ville de Pontarlier.

Les toitures des constructions édifiées autour de la Place Saint Bénigne devront être en tuiles plates vieilles.

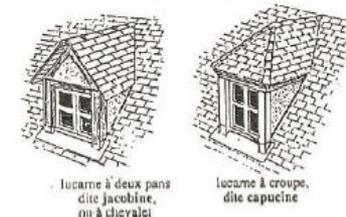
Les matériaux réfléchissant sont interdits.

L'éclairage des combles sera assuré par des lucarnes jacobine ou lucarnes capucine ou châssis vitré. Il conviendra de les installer de façon harmonieuse (alignées en partie basse ou haute par exemple) sans multiplier leur type et taille.

Châssis :



Lucarnes :



##### Traitement des façades

Les matériaux de façades doivent être utilisés selon leurs propres qualités, en excluant les imitations et les effets d'inachevé.

Sont interdits les coloris blanc pur, gris foncé, noir et les couleurs vives.

## Le RÈGLEMENT ÉCRIT

= Détailler les conditions de réalisation des projets

### Organisation des règles

Section 2 - Article 5

### Stationnement

*Selon la nature du projet, il est exigé la réalisation de places de stationnement en quantité suffisante pour ne pas surcharger l'espace public*

*> Norme différencier selon les contextes : lotissement, centre-ville, zones d'activités, etc...*

Destination	Sous-destination	Stationnement des véhicules motorisés
Habitation	Logement	1 place de stationnement par tranche de 80 m <sup>2</sup> de surface de plancher créée avec un minimum d'1 place par logement créé (cette exigence ne s'applique pas en cas de réhabilitation, création de surface de plancher supplémentaire dans le volume existant, ou changement de destination d'une construction existante)
	Hébergement	1 place de stationnement pour 2 places d'accueil en hébergement
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	1 place de stationnement pour 25 m <sup>2</sup> de surface de vente ouverte au public
	Restauration	1 place de stationnement pour 25 m <sup>2</sup> de surface de salle ouverte au public
	Commerce de gros	1 place de stationnement pour 50 m <sup>2</sup> de surface de vente ouverte au public
	Activité de service avec accueil d'une clientèle	1 place de stationnement pour 25 m <sup>2</sup> de surface de vente ouverte au public
	Hébergement touristique et hôtelier	1 place de stationnement par chambre d'hôtel ou par logement disponible à la location
	Cinéma	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations.

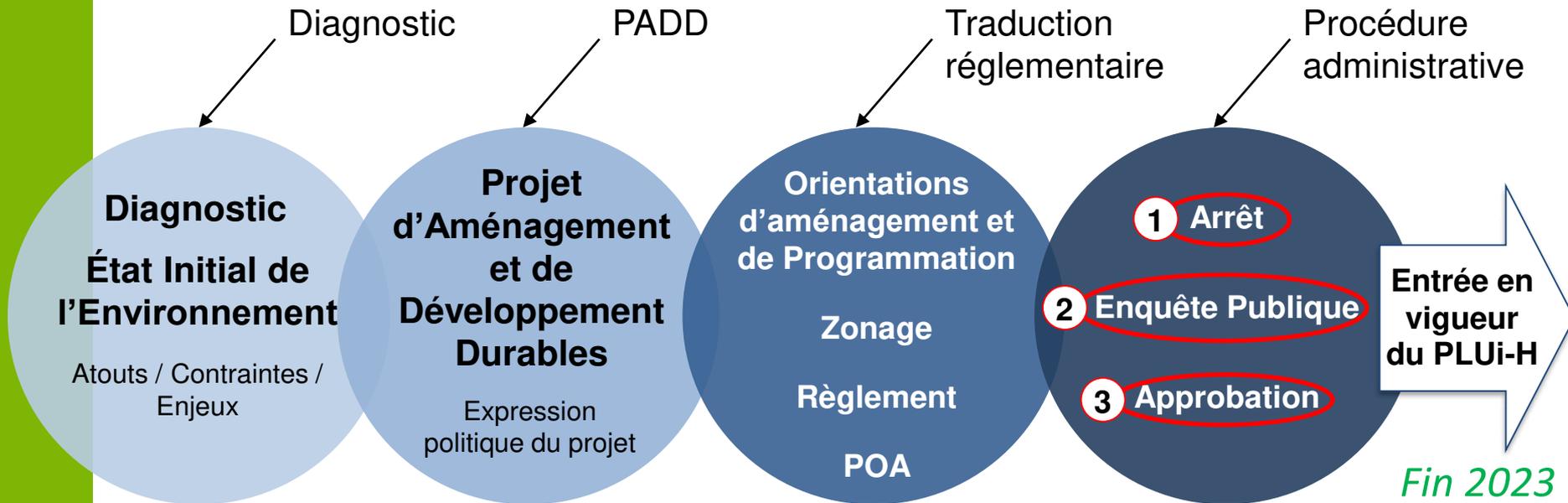
*Exemple dans le centre-ville de Pontarlier*

# **4. Suite et fin de la démarche du PLUi-H**

# Suite et fin de la démarche

Objectif entrée en vigueur PLUi-H : 2024 !

## Une procédure administrative d'environ 1 an



**1** Vote du conseil communautaire actant la fin de l'élaboration du PLUi-H  
*fin 2022*

**2** Ouverture de l'enquête publique  
(durée : 2 mois)  
*1<sup>er</sup> trimestre 2023*

**3** Modification, adaptation en fonction de l'enquête + avis de l'État ... Et enfin : vote final du conseil communautaire  
*4<sup>ème</sup> trimestre 2023*